

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 13 Septembre 2022

Le 13 septembre 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ARMOU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 8 septembre 2022 et transmise *par voie électronique* le 6 septembre 2022, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Odile BRITIS-BETBEDER, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Jérôme RAMOND, Romain CARRUESCO.

Absents : /

Absents mais ayant donné pouvoir : Carine SEPS (Pouvoir donné à Dominique KLEBER-LAVIGNE), Laurent KELLER (Pouvoir donné à Nicolas CASTAGNET)

Secrétaire de séance : Nicolas CASTAGNET

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Extension rénovation Bâtiment communal (délibération sur le budget définitif) ;
- Passage comptabilité M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Cession chemins ruraux : rectificatif ;
- Rénovation éclairage public salle des fêtes ;
- Point Ecole (rentrée + point sur 2 PAI) ;
- Information sur la nouvelle organisation du SIVOM de Barinque ;
- Questions diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 juin 2022.

1 - Délibération n° 2022-1309-1 : Administration générale

EXTENSION ET RENOVATION D'UN BATIMENT COMMUNAL A SAINT-ARMOU

Par délibération en date du 8 mars 2022, le Conseil Municipal a notamment validé le contenu de l'Avant-Projet Définitif et autorisé la poursuite de l'opération. L'équipe de maîtrise d'œuvre a donc poursuivi les études de conception de l'ouvrage et a remis le dossier de consultation des entreprises. Celui-ci se décompose en 11 lots dont la dénomination est donnée ci-après :

- Lot n° 1 : Gros œuvre – Démolition - VRD
- Lot n° 2 : Charpente bois – Mur ossature Bois
- Lot n° 3 : Couverture – Etanchéité - Bardage
- Lot n° 4 : Menuiseries Extérieures - Serrurerie
- Lot n° 5 : Plâtrerie – Faux plafonds
- Lot n° 6 : Menuiseries intérieures - Agencement
- Lot n° 7 : Electricité
- Lot n° 8 : Chauffage – Ventilation - Sanitaire
- Lot n° 9 : Carrelage - Faïence
- Lot n° 10 : Peinture – Revêtement de sol
- Lot n° 11 : Désamiantage

Le lot n° 4 comportait des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) définies dans le CCTP :

- PSE N°1 : Remplacement de châssis (lot n°4 Menuiseries extérieures – Serrurerie)
- PSE N°2 : Brises-soleil (lot n°4 Menuiseries extérieures – Serrurerie)
- PSE N°3 : Rideaux pare-soleil (lot n°4 Menuiseries extérieures – Serrurerie)

Par avis d'appel public à la concurrence (A.A.P.C) en date du 2 juin 2022, la consultation des entreprises a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée avec possibilité de négociations via le profil d'acheteur <http://achatpublic.com> sur la base d'une estimation du coût de travaux de 610 000 € HT (date de valeur octobre 2020). La date de remise des plis était fixée au 1er juillet 2022 à 17 heures via le profil d'acheteur.

25 offres ont été remises avant la date limite de remise des offres fixée par l'A.A.P.C.

Aucune offre n'a été remise pour les lots 2 « Charpente bois – Mur ossature Bois » et 3 « Couverture – Etanchéité – Bardage ».

Au vu du résultat de l'ouverture des plis, il a été décidé de :

1. procéder à l'analyse des lots n° 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11
2. relancer une nouvelle consultation en procédure négociée sans mise en concurrence pour les lots n° 2 et 3 avec une date de remise des plis fixée au 18 juillet 2022 à 17 heures.

A l'issue de cette relance, deux offres ont été reçues pour le lot n°2 et une offre a été reçue pour le lot n°3.

L'ensemble des offres ont été analysées par la maîtrise d'œuvre selon les critères définis au règlement de la consultation (prix 60 points / valeur technique 40 points). L'analyse a été présentée le 19 juillet. A la suite de cette présentation, il a été décidé de lancer une phase de négociation. Ces négociations ont eu lieu par courrier.

Un courrier de négociation a été adressé le 22 juillet 2022 à l'ensemble des entreprises via le profil acheteur. La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 29 juillet 2022 à 12h00 via le profil d'acheteur.

Après analyse de l'ensemble des offres par la maîtrise d'œuvre, il est proposé au maître d'ouvrage de retenir les entreprises suivantes pour les montants ci-dessous :

Lot	Intitulé	Entreprise	Estimation € HT (base)	Montant de l'offre PSE comprises € HT	PSE
1	Gros œuvre – Démolition - VRD	EIFFAGE CONSTRUCTION	127 000,00	152 500,00	
2	Charpente bois – Mur ossature Bois	VERSAILLES	90 000,00	122 533,40	
3	Couverture – Etanchéité - Bardage	VERSAILLES	110 000,00	179 760,23	
4	Menuiseries Extérieures - Serrurerie	LABASTERE	45 000,00	58 353,00	PSE 2 : brises soleil (4 620,00 € HT) PSE 3 : Rideaux pare-soleil (2 793,00 € HT)
5	Plâtrerie – Faux plafonds	SPB	35 000,00	34 936,47	
6	Menuiseries intérieures - Agencement	MENUISERIE GENERALE	20 000,00	27 435,30	
7	Electricité	A-FAIRELEC	55 000,00	49 555,45	
8	Chauffage – Ventilation - Sanitaire	POUMIRAU PAU	40 000,00	39 997,56	
9	Carrelage - Faïence	ATC	39 000,00	36 637,18	
10	Peinture – Revêtement de sol	PAU PEINTURES	29 000,00	24 868,90	
11	Désamiantage	DBA CONSTRUCTION	20 000,00	17 218,90	

TOTAL HT	610 000,00	743 796,39
----------	------------	------------

Le montant total des marchés de travaux est de 743 796,39 € HT y compris les PSE telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'AUTORISER la SEPA, mandataire de la Commune de Saint Armou, à signer les marchés avec les entreprises indiquées dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 743 796,39 € HT

2 - Délibération n° 2022-1309-2 : Finances

Mise en place de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 s'applique de plein droit dans toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2024 en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Il indique que le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 permet aux collectivités d'opter de manière anticipée pour ce cadre budgétaire et comptable. Il propose donc à l'assemblée de faire application de ces nouvelles règles au 1^{er} janvier 2023 afin d'optimiser la gestion financière de la Commune.

Il précise que le comptable public a émis un avis favorable à cette option et qu'elle s'appliquera au budget général ainsi qu'aux budgets annexes de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'opter pour l'application du cadre budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

3 - Délibération n° 2022-1309-3 : Administration générale

Aliénation de chemins ruraux

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 juin 2022 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a ordonné l'aliénation du chemin rural dit de Cossou, chemin rural dit de Guilhamou et chemin rural dit de Larrécot.

Il rappelle qu'il a été décidé de vendre une portion du chemin rural dit de Larrécot et que c'est à tort et par erreur que dans la délibération citée ci-dessus il a été mentionné que la vente s'effectuerait au profit de Mr Jean Luc LALANNE et Mme Agnès LAFAYE, alors qu'en réalité seul Monsieur Jean Luc LALANNE achète.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Larrécot, d'une superficie de 355 m2, cadastré Section C n° 837, à Mr Jean Luc LALANNE, au prix de 355 €,

4 - Délibération n° 2022-1309-4 : Finances

ELECTRIFICATION RURALE - Programme "Rénovation EP (SDEPA) – Rénovation 2022

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 21REP048

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'Eclairage Public Salle des Fêtes**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT CEGELEC-BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \ " Rénovation EP (SDEPA)-Rénovation 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	33 209,60 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 320,96 €
- frais de gestion du SDEPA	1 383,73 €
TOTAL	37 914,29 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	21 000,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	15 530,65 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 383,73 €
TOTAL	37 914,29 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.
- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

5 - QUESTIONS DIVERSES

- Point Ecole : la rentrée s'est bien passée
- Nouvelle organisation du SIVOM de BARINQUE suite au départ de Jean Marie SALATHE

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1 à 4

Liste des membres présents :

Odile BRITIS-BETBEDER, Danièle JOUANCASTAY, Magali LARBANES, Elsa PAYRI-CHINANOU, Michèle PUCHOUAU, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Jérôme RAMOND, Romain CARRUESCO

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---	---